

Loi n° 24-96 du 7 JUIN 1996
Relative à la liquidation de l'entreprise d'Etat
dénommée Société Congolaise de Recherches
et d'Exploitation Minières (SOCOREM)

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté;

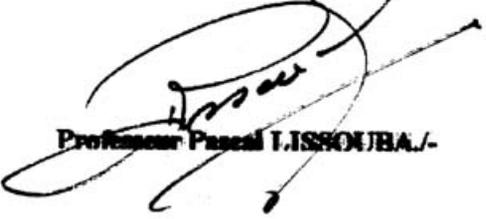
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1er : La Société Congolaise de Recherches et d'Exploitation Minières (SOCOREM) est dissoute pour perte de plus de trois quarts (3/4) du capital social et mise en liquidation.

Article 2 : Les modalités de la liquidation sont celles prévues par les textes en vigueur.

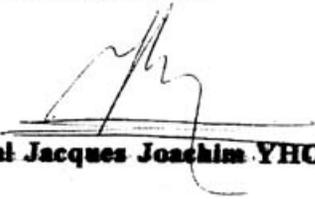
Article 3 : La présente loi sera insérée au journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 7 JUIN 1996

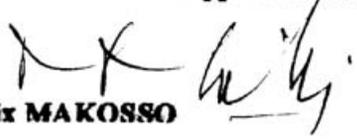

Professeur Pascal ISSONJBA

Par le Président de la République:

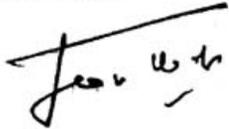
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

Le Ministre délégué auprès du Ministre
du développement industriel, chargé de la
prospection et du développement miniers


Félix MAKOSSO

Le Ministre du développement industriel,
de l'énergie des mines et des postes et télé-
communications


Jean ITADI